



REGLEMENT INTERIEUR



La ResSource

Le fonds documentaire du Centre de ressources de l'association Langue & Communication est constitué d'ouvrages pour l'apprentissage du français et la découverte de la culture française.

1. CONDITIONS D'ACCES

Les usagers du Centre de ressources sont tenus de se conformer aux dispositions du présent règlement ainsi qu'aux instructions données ou injonctions faites par le personnel en charge de la sécurité, de la sûreté du bâtiment et des collections.

2. CONSULTATION DES OUVRAGES

Le catalogue du Centre de ressources est consultable en ligne sur le site de Langue et Communication à l'adresse suivante : www.langueetcommunication.com.

La consultation des documents sur place est gratuite.

3. CONDITIONS DE PRET

Le prêt est consenti à tous les usagers préalablement inscrits.

Certains documents sont exclus du prêt et ne sont donc consultables que sur place : il s'agit des livres et jeux munis d'une **pastille rouge**. Le nombre de documents empruntables est de **3 par personne**. La durée maximale d'emprunt est de **4 semaines**, renouvelable une fois.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le Centre de ressources se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques, suspension du droit de prêt, encaissement du chèque de caution...).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.

Spécificité pour les Collectivités.

En l'absence de remise d'un chèque de caution, la Collectivité s'engage à rembourser la facture pour tout ouvrage manquant ou détérioré à la fin de l'année d'adhésion.

4. ABONNEMENT A TITRE INDIVIDUEL

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit présenter une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, carte d'étudiant...) et remplir le formulaire d'abonnement.

L'abonnement est valable pour une année de date à date et est renouvelable chaque année. Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil d'Administration de l'association et révisable annuellement.

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Avec le soutien du CGET, de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes

5. ABONNEMENT A TITRE COLLECTIF

Pour s'inscrire, la structure doit renvoyer le formulaire d'abonnement dûment rempli où figureront les informations relatives à l'enregistrement des bénévoles concernés par l'emprunt au Centre de Ressources.

L'abonnement est valable pour une année de date à date et est renouvelable chaque année. Le montant des droits à acquitter est fixé par le Conseil d'Administration, et révisable annuellement.

Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

6. HORAIRES D'OUVERTURE

Le Centre de Ressources est ouvert au public aux jours et heures indiqués sur les panneaux d'affichage et sur le site Internet. Le Centre de Ressources est fermé les samedis, dimanches et jours fériés.

7. DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

Le Centre de Ressources de Langue & Communication respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi, elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous :

- Les auditions ou visionnements des documents multimédias sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé.
- La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms, etc...) est formellement interdite.
- La reproduction partielle des documents écrits n'est tolérée que pour un usage strictement personnel et dans le respect de la loi en vigueur.

8. COMPORTEMENT DES USAGERS

Les usagers sont tenus de travailler dans le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui.

Il est interdit de fumer, de manger et de parler au téléphone dans les locaux du Centre de ressources, sauf dans le cadre d'animations expressément organisées en présence d'un responsable.

Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers malvoyants.

9. APPLICATION DU REGLEMENT

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement.

Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès au Centre de ressources.

Le personnel du Centre de Ressources de Langue & Communication est chargé de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est envoyé à l'utilisateur après validation des inscriptions et un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

Le conseil d'administration et le personnel de Langue & Communication

Avec le soutien du CGET, de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes